

Le 16 mai 2017, dans le dossier numéro 700-61-144695-175 du district judiciaire de Terrebonne, M. Louis Guimond, a été reconnu coupable des infractions suivantes :

- le ou vers le 25 octobre 2016, dans la province de Québec, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur et l'abréviation du titre sur le site Internet guimondinspection.ca, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs*, 32 et 188 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;
- le ou vers le mois de mai 2016, à Saint-Lambert, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris l'abréviation du titre « ing. » sur une carte professionnelle qu'il a remise à M. Michel Michaud, à l'occasion de l'inspection de la résidence située au 122, rue St-Denis, à Saint-Lambert, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs*, 32 et 188 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Louis Guimond au paiement d'une amende de 1 600 \$ par chef, le tout sans frais.